

**Contribution ATD Quart Monde**

**Pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.**

**Questionnaire thématique sur la protection sociale des enfants en France.**

**28 Janvier 2023**

# Présentation du Mouvement International ATD Quart Monde.

Le Mouvement international ATD Quart Monde (Agir Tous pour la Dignité) a été fondé en 1957 par Joseph Wresinski avec des familles vivant dans un bidonville de la banlieue parisienne. Le Mouvement ATD Quart Monde lutte pour les droits humains, avec l’objectif de garantir l’accès des plus pauvres à l’exercice de leurs droits et d’avancer vers l’éradication de l’extrême pauvreté. L’un des principes majeurs de ce mouvement est la participation des plus défavorisés en tant que détenteurs d’un savoir et acteurs de leur propre promotion. ATD Quart Monde bénéficie du statut consultatif auprès de l’ECOSOC.

**Contacts**:

Isabelle Toulemonde: toulemonde.isa@gmail.com

Geneviève De Coster: genevieve.decoster@atd-quartmonde.org

Janet Nelson: intgeneve@atd-quartmonde.org

**ATD Quart Monde**

63, rue Beaumarchais 93100 Montreuil. Tel +33 (0)1 42 46 81 95  
8 Route de Vaux- 95540 Méry sur Oise, France Tél: +33 (0)1 3036 2211  
5 Chemin Galiffe-1201 Genève, Suisse Tél: +41 (0)22 344 4115

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme invite tous les États intéressés, les organisations de la société civile, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les universitaires et autres, à fournir une contribution écrite aux questions suivantes pour ce rapport thématique.

Les répondants sont priés de limiter leurs commentaires à un maximum de 5 pages. Des documents complémentaires, tels que des rapports, des études universitaires et d'autres types de documents de référence, peuvent être annexés à la soumission.

Notre intervention ne concerne pas les Mineurs Non Accompagnés (MNA), dont la protection sociale obéit à des règles spécifiques, qui peuvent plus efficacement être présentées par des associations spécialisées pour ces accompagnements adaptés à la spécificité de leurs difficultés d’intégration dans la société française. ATD Quart Monde souhaite se centrer sur les questions 3, 4 et 5 sous l’angle de la protection de l’enfance, en France. En voici une définition synthétique :

« *La protection de l’enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l’enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.*

*Elle comprend :*

* *des****actions de prévention****en faveur de l’enfant et de ses parents ;*
* *le****repérage et****le****traitement des situations de danger****ou de risque de danger pour l’enfant ;*
* *les****décisions administratives******et judiciaires****prises pour sa protection ».*

1. Quels systèmes de protection sociale sont en place pour les enfants dans votre pays ? Veuillez fournir des exemples de lois et règlements, de mesures, de politiques et de programmes spécifiques visant à garantir l'accès des enfants à une protection sociale inclusive.

1. Quelles sont les principales lacunes et difficultés qui empêchent les enfants de bénéficier d'une protection sociale dans la législation, les politiques et les pratiques de votre pays et quels sont les impacts sur les droits de l'enfant ? Veuillez fournir toutes les données statistiques ou ventilées pertinentes basées sur l'âge, le sexe, le handicap, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le statut migratoire ou d'autres catégories. Veuillez prendre en compte la situation spécifique des enfants marginalisés et de ceux en situation de vulnérabilité dans votre réponse.

Réponse aux questions 1 et 2 :

Le système de sécurité sociale de la France présente plusieurs piliers, dont une branche « allocation familiale » qui a pour vocation d’aider les familles dans leur vie quotidienne et développer la solidarité envers les personnes vulnérables. Une branche Maladie qui permet à chacun de se faire soigner selon ses besoins.

Concernant les allocations familiales, ATD Quart Monde souhaite attirer l’attention sur les allocations logement (APL) pour aider à un logement digne. Cette allocation ne règle pas les problèmes majeurs rencontrés par les familles les plus pauvres pour avoir accès au logement social. Un rapport inter-association en juin 2020[[1]](#footnote-1) a montré que les plus pauvres n’avaient pas accès au logement social, faute de revenus suffisants. Selon les statistiques du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) de 2017 seulement 110000 allocataires touchent 40% ou moins du revenu médian. Compte tenu du nombre de personnes vivant avec 40% du revenu médian, (2 millions) cela permet d’affirmer que les familles pour qui le droit à un logement digne n’est pas une réalité est très important.

Selon le rapport 2022 de la fondation Abbé Pierre[[2]](#footnote-2) , 4, 1 millions de personnes souffrent de mal-logement ou d’absence de logement personnel, dont de nombreux enfants.

Aucune amélioration significative n’est prévisible, malgré plusieurs plans portant sur ce sujet qui devrait être prioritaire, ainsi que l’a estimé la rapporteure générale de l’ONU sur le logement convenable, dans son rapport très critique sur la France, de mars 2022.

Concernant la branche maladie, nous constatons certains obstacles dans l’accès aux soins des enfants qui vivent dans des familles en situation de pauvreté : refus de soins CMU  par les spécialistes en particulier, Reste à charge de certains  traitements (dont dermatologie, traitements anti-poux, orthodontie). Manque de personnel médical en particulier dans les quartiers pauvres (dont  pédo psychiatrie). Prévention non prise en charge. Recours exclusifs au numérique pour certaines prises de rendez-vous. Nous constatons aussi des renoncements aux soins par peur d’être jugé en raison d’un déficit de formation des professionnels aux réalités de la pauvreté.

1. Quelles sont les bonnes pratiques initiées par le gouvernement pour garantir que la protection sociale bénéficie aux droits des enfants dans votre pays ?
2. Existe-t-il des exemples de la manière dont les mesures et les réponses visant à réduire la pauvreté par le biais de systèmes de protection sociale dans des situations d'urgence ou, par exemple, en réponse à la pandémie de COVID-19, ont eu un impact positif sur les droits des enfants, en particulier à la sécurité sociale ?
3. Comment les États peuvent-ils agir plus efficacement pour assurer la mise en œuvre effective de la protection sociale universelle des enfants, notamment par le biais de la coopération internationale  ?

Réponse aux questions 3, 4 et 5 :

Ce sujet est très large et ATD Quart Monde souhaite insister sur l’obligation qui pèse sur l’état, en France, stipulée par l’article 18 de la CIDE, d’ « accorder l’aide appropriée aux parents dans l’exercice de la responsabilité qui leur incombe d’élever leur enfant », alors que l’article 9.1 stipule que la « séparation » ne devait intervenir que si elle est  « nécessaire » .

Le terme d’« aide appropriée » n’est pas employé en France par les professionnels, malgré l’avis rendu par la CNCDH lors des 30 ans de la CIDE, qui a exposé l’importance fondamentale de cette notion. Beaucoup d’instances se penchent sur le contenu et les pratiques en protection de l’enfance. Il est nécessaire et urgent de se demander si « le soutien à la parentalité », « les dispositifs d’intervention », « la politique de prévention », sont adaptés au contexte des enfants et des parents vivant dans la grande pauvreté. En d’autres termes, l’accompagnement qui s’organise dans l’intérêt supérieur des enfants, a-t-il au préalable identifié leurs besoins fondamentaux au plus près des réalités, (logement, moyens financiers, accompagnement social etc.…) de façon à en tenir compte et prendre les bonnes mesures ?

En France, grande puissance économique, 2 millions de personnes vivent avec moins de 40 % du revenu médian.

Il est maintenant bien établi  que  les enfants protégés sont très largement issus des familles pauvres. Bien qu’il n’existe aucune étude précise sur le sujet, -ce qui est très regrettable-ATD Quart Monde est témoin que beaucoup de ces familles protégées vivent dans l’extrême pauvreté.

ATD accompagne des familles dans cette situation. Les familles très pauvres ressentent une forme de maltraitance institutionnelle, quand la protection de l’enfance les critique sur leur éducation, en ne leur proposant que des « soutiens à la parentalité » sans prendre en compte finement l’ensemble des difficultés auxquelles elles sont confrontées. Pourtant, de façon évidente, l’analyse des besoins fondamentaux de l’enfant devrait conduire les institutions chargées de la protection des enfants à intégrer les difficultés matérielles non comme des reproches, mais comme des clés de compréhension de certaines pratiques éducatives constatées, guidant les aides à mettre en place : un seul exemple, le logement.

En France, beaucoup de familles suivies en en protection de l’enfance vivent dans un logement dégradé, aux normes sanitaires très insuffisantes, où les enfants n’ont pas un espace décent pour jouer, travailler, dormir Des carences dans l’acquisition des apprentissages, un état de fatigue des enfants, l’isolement, le repli de la famille sur elle-même, sont relevés par les enquêtes sociales. Croit-on vraiment que, dans cette situation, les mesures éducatives seules, pourront constituer un accompagnement pertinent qui améliorera la vie des mineurs concernés et sera accepté par les parents ?

Ce n’est pas aux services de la protection de l’enfance d’organiser toutes ces aides. Mais elle doit s’ouvrir vers des partenariats sur le logement, la santé, l’école, notamment. Sa vraie mission ne serait-elle pas de coordonner une « communauté éducative » ? Celle-ci doit être composée d’institutions qui, distinguant bien chacune de leurs missions propres, leurs qualifications, et leur déontologie, contribuent à améliorer la situation des enfants, en évitant les ingérences disproportionnées et les échanges d’informations non nécessaires. Cet élément est important pour les personnes vivant dans la grande pauvreté qui expriment une perte de confiance lorsqu’ils considèrent que le secret professionnel n’est pas respecté. Cela suppose que les travailleurs sociaux de la protection de l’enfance reçoivent des formations qui leur donnent des cadres de travail   
clairs sur ces points essentiels.

Il est aussi important, pour la protection de l’enfance, d’écouter et de travailler avec les parents sur les besoins fondamentaux de l’enfant. Les réponses de la France aux questions du Comité des droits de l’enfant sur la recherche de l’intérêt supérieur de l’enfant n’évoquent pas cette participation des familles, indispensable au processus de décision. L’article 9.2 de la CIDE précise que les parents doivent avoir la possibilité « de participer aux délibérations et de faire connaitre leurs vues ».

La réalité est malheureusement, très souvent, loin de cette participation réelle et concrète des parents vivant dans l’extrême pauvreté. Les rapports de l’Aide Sociale à l’Enfance au juge des enfants comprennent souvent des propositions éducatives fondées sur des motivations lapidaires, régulièrement découvertes le matin de l’audience par les parents.

Des « bonnes pratiques » d’accompagnements appropriés et finement ajustés, développées notamment dans des services dépendant d’associations habilitées pour la protection de l’enfance, peuvent être décrites :

Elles sont centrées sur la volonté de s’attacher aux ressources de la famille et non à ses manques, de reconnaitre des compétences aux parents, d’écouter ce qu’ils ont à dire de l’enfant, des difficultés auxquelles il est confronté par rapport à tous ses besoins fondamentaux, et des pistes de solutions. Cette méthode restaure le pouvoir d’agir des parents, aux différents stades que peut comporter une mesure d’assistance éducative, présentés ici sous forme de trois exemples.

Ainsi, au cours d’une procédure d’assistance éducative, lorsque les difficultés sont lourdes, il convient d’examiner de façon concrète les solutions alternatives au placement, qui doivent être diversifiées, et réellement ouvertes à toutes les familles, donc à celles qui vivent dans la grande pauvreté. Bien ciblées dans leurs objectifs clairement énoncés, et donc acceptées, elles peuvent s’avérer efficaces dans l’intérêt supérieur de l’enfant et donc permettre d’éviter le placement.

Le Projet pour l’enfant (PPE), obligatoire depuis une loi du 5 mars 2007 pour tout mineur suivi en protection de l’enfance, devrait être établi en concertation avec le mineur et sa famille. Il n’est appliqué conformément à la loi que dans un tiers des départements, alors qu’un autre tiers y a parfois recours. Or il est présenté par certaines associations habilitées qui le mettent en place comme un outil concret pour le dialogue avec les parents. Cette situation montre les difficultés de l’Aide Sociale à l’Enfance à se réformer.

Le suivi d’une mesure de visite médiatisée d’un enfant placé peut être co-construit par l’éducateur avec le parent, en centrant l’enjeu sur une attention portée à l’attitude de l’enfant, à son besoin de sécurité, aux activités permettant de vivre un moment de qualité, malgré la brièveté du temps imparti pour « faire famille » ; il est suivi d’un moment d’évaluation donnant lieu à un écrit associant le parent, dans une approche pédagogique. Le sens du caractère médiatisé de la visite peut d’ailleurs évoluer, passant d’un contrôle strict à la préparation d’un retour envisagé. Les parents concernés expriment leur satisfaction lorsqu’ils estiment qu’un cadre clair a été fixé. Cette pratique donne des résultats très régulièrement efficaces, quant à de vrais progrès dans la restauration des liens familiaux.

\*\*\*

Au sein du mouvement ATD Quart Monde, la méthode pratiquée qui consiste à permettre à des personnes en situation de pauvreté et des travailleurs sociaux de la protection de l’enfance de réfléchir ensemble nous amène à penser que cette manière de travailler, pour répondre en finesse aux besoins fondamentaux de l’enfant, correspond aux aspirations à la fois des professionnels et des parents.

1. https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2020/06/2020-RAPPORT-ACCES-AU-LOGEMENT-SOCIAL.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. Dossier de synthèse du rapport sur l’état du mal logement de la FAP 2022 :https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/reml2022\_dossier\_de\_synthese\_web.pdf [↑](#footnote-ref-2)